



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :

☎ 04 76 60 34 91

e-mail : michele.henry@isere.pref.gouv.fr

# ARRETE MODIFICATIF N° 2009-01270

## prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de **BOURG D'OISANS**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** le périmètre de risques pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 1986 ;
- **VU** le projet de P.P.R (hors inondation de la Romanche) de la commune de BOURG D'OISANS porté à connaissance en date du 19 décembre 2003 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-12586 du 21 octobre 2005 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sur la commune de Bourg d'Oisans ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la délimitation des zones exposées aux risques naturels prévisibles et de déterminer les techniques préventives à mettre en oeuvre pour la Commune de BOURG D'OISANS ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral n° 2005-12586 du 21 octobre 2005 est abrogé.

**ARTICLE 2** - L'établissement d'un plan de prévention (PPR) des risques naturels prévisibles est prescrit pour la Commune de BOURG D'OISANS et pour les risques suivants :

- les crues rapides de rivières;
- les zones marécageuses ;
- les inondations de plaine en pied de versant ;
- les crues des torrents et ruisseaux torrentiels ;
- le ruissellement sur versant ;
- les glissements de terrain ; solifluxion et coulées boueuses,
- les chutes de pierres et de blocs;
- les effondrements et la suffosion ;
- les avalanches.
- les séismes

**ARTICLE 3** - Le périmètre du PPR correspond à l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 4** – Durant l'élaboration du projet de PPR et jusqu'à son approbation, l'information et la concertation avec les élus du Conseil municipal et la population se dérouleront de la manière suivante :

- Réunion de présentation de la démarche d'élaboration, du contenu, de la procédure du PPRN, aux élus de la commune invités par le Maire ;
- Réunions de présentation des documents du dossier, notamment présentation de la carte d'aléas, au fur et à mesure de leur élaboration, aux élus de la commune invités par le Maire ;
- Animation d'une réunion publique pour présentation, lancement de la démarche et pour présentation de la carte d'aléa auprès de la population
- Réunion de présentation du dossier complet aux élus de la commune invités par le Maire ;
- Animation d'une réunion publique de présentation du dossier complet du PPR à la population ;
- Consultation officielle et enquête publique ;

**ARTICLE 5** - Le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé d'instruire ce plan.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois en Mairie de BOURG D'OISANS.

**ARTICLE 7** – Mention de ces affichages devra être insérée dans le journal Les Affiches de Grenoble.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté est notifié à :

- Mr le Maire de la commune de BOURG D'OISANS ;
- Mr le Président du Conseil Général de l'Isère.

**ARTICLE 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Maire de la commune de BOURG D'OISANS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 FEV. 2009

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

François LOBIT